

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 JUILLET 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE-SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services juridiques et greffier
M^e Frédérique Bacal, assistante-greffière agissant à titre de secrétaire de réunion

REMISE DE LA MÉDAILLE POUR SERVICES DISTINGUÉS DES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE

Le maire Brownstein et le conseiller Sebag ont remis la Médaille pour services distingués des Services médicaux d'urgence à :

- Scott Hunt
- Blair Schwartz
- Michael Glazer
- Jordy Reichson
- Sheldon Goldberg

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 19 pour se terminer à 20 h 34. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Andre Zoldan

Le résidant demande un compte rendu sur l'état des réparations à la bosse de décélération située au coin de David Lewis et Tommy Douglas. Le conseiller Sebag répond que la Ville est consciente de l'état actuel de la bosse de décélération puisqu'il a lui-même avisé le Service des travaux publics après réception du courriel du résidant à cet effet.

Le résidant demande ensuite un compte rendu sur la question des virages protégés sur le boulevard Cavendish pour tourner sur L'avenue et la rue Mackle qu'il avait soulevée à une réunion du conseil précédemment. Le maire Brownstein répond que la question pourra être abordée lors d'une réunion future du Comité de circulation. La conseillère Kovac ajoute que la Ville révisera les feux de circulation sur le boulevard Cavendish. Le maire Brownstein ajoute ensuite que la Ville synchronisera ses feux de circulation.

2) Tania Alfonsi

La résidante demande un compte rendu sur la question qu'elle a soulevée à la dernière Séance du conseil concernant les logements utilisés à des fins non résidentielles (dans des zones résidentielles). Le maire Brownstein répond que la Ville fait son possible pour minimiser les conséquences (ordures, bruit, stationnement) en résultant. Le conseiller Tordjman ajoute alors que les occupants vivent dans la maison semi-détachée à laquelle réfère la résidante et qu'il s'agit en effet d'un logement utilisé à des fins résidentielles. Le maire Brownstein ajoute ensuite que la Ville cherche à résoudre le problème de stationnement sur la rue de la résidante.

3) Louise Legault

La directrice de Les Amis du Parc Meadowbrook demande ce que fera la Ville à la suite de la décision de la Cour supérieure concernant la rivière Saint-Pierre de Meadowbrook. Le maire Brownstein répond que la Ville révisé le jugement de la Cour supérieure et analyse diverses études sur le sujet. Le maire Brownstein ajoute ensuite que la position de la Ville a toujours été de maintenir le golf.

180701

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 11 JUIN 2018 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 11 juin 2018 à 20 h, soit adopté tel que soumis par les présentes. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180702

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR JUIN 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2018 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180703

BIBLIOTHÈQUE – ACHAT ET INSTALLATION D'UN COMPTOIR POUR LE SERVICE DE PRÊT DE LA BIBLIOTHÈQUE (K-44-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter et installer un comptoir pour le service de prêt de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE la Ville a demandé à trois (3) fournisseurs de lui envoyer des propositions de prix pour l'achat et l'installation d'un comptoir pour le service de prêt de la bibliothèque et que la plus basse proposition conforme était celle de Duo FL Rénovations;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté le règlement 2256 pour la création d'un fonds de roulement, qui sera utilisé pour financer cet achat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, approuve et octroie un contrat pour l'achat et l'installation d'un comptoir pour le service de prêt pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc et autorise le paiement de 12 625,00 \$, plus les taxes applicables à Duo FL Rénovations pour l'achat et l'installation susmentionnés;

QUE le certificat du trésorier n° TC 18-0119 a été émis le 22 juin 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense susmentionnée;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans. »
APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

180704

RÈGLEMENT 2513 INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2513 intitulé : « Règlement pour amender la grille des tarifs et des amendes pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180705

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2018 AU 30 JUIN 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} juin 2018 au 30 juin 2018, pour un montant total de 19 279 101,21 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no 18-0132 daté du 4 juillet 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180706

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2514 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2514 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2327 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH ET À LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC SITUÉE AU 5851 BOULEVARD CAVENDISH »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2514 à être intitulé : « Règlement 2514 abrogeant le règlement 2327 autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment à l'Hôtel de Ville situé au 5801 boulevard Cavendish et à la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851 boulevard Cavendish » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2514 à être intitulé : « Règlement 2514 abrogeant le Règlement 2327 autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment à l'Hôtel de Ville situé au 5801 boulevard Cavendish et à la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851 boulevard Cavendish ».

180707

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2514 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2514 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2327 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000\$ POUR LA RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH ET À LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC SITUÉE AU 5851 BOULEVARD CAVENDISH»

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2514 intitulé : « Règlement 2514 abrogeant le règlement 2327 autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment à l'Hôtel de Ville situé au 5801 boulevard Cavendish et à la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851 boulevard Cavendish ».

180708

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2516 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2386 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PLUSIEURS DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2516 à être intitulé : « Règlement 2516 abrogeant le règlement 2386 autorisant un emprunt de 18 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2516 à être intitulé : « Règlement 2516 abrogeant le règlement 2386 autorisant un emprunt de 18 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation ».

180709

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2516 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2386 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PLUSIEURS DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2516 intitulé : « Règlement 2516 abrogeant le règlement 2386 autorisant un emprunt de 18 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation ».

180710

RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE BIBLIOTHÉCAIRE TEMPORAIRE - AUXILIAIRE COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Mimi Wong comme technicienne bibliothécaire temporaire (col blanc, poste auxiliaire), à partir du 13 mai 2018 ;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0127 daté du 28 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180711

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BUREAU TEMPORAIRE - AUXILIAIRE COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche d'Emma Loerick comme agente de bureau temporaire (col blanc, poste auxiliaire) pour la période du 4 juin 2018 au 24 août 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0120 daté du 27 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180712

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – EMBAUCHE D'UN AGENT DE
COMPTABILITÉ TEMPORAIRE COL BLANC, REMPLACEMENT CONGÉ DE
MATERNITÉ**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche d'Erwin Luden comme agent de comptabilité temporaire (col blanc, remplacement de congé de maternité) à partir du 13 juin 2018. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180713

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE DE DEUX TECHNICIENNES
BIBLIOTHÉCAIRES - AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Katherine Bezaire et Taleen Aktorosian comme techniciennes bibliothécaires (cols blancs, postes auxiliaires), à partir du 1^{er} mai 2018 et du 1^{er} août 2018, respectivement;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0122 daté du 27 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180714

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ COL BLANC AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJASVKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche d'un employé col blanc auxiliaire dont le nom est indiqué sur le document intitulé "Part-Time Employees – White Collars - Hiring", daté du 19 juin 2018, et que la durée d'emploi desdits employés sera tel qu'indiqué dans les conditions de la convention collective. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180715

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE DE DEUX PRÉPOSÉES SUR APPEL - RÉCEPTION, ADMISSION
ET MAGASIN - - COLS BLANCS, POSTES AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Emma Loerick et Catherine Canci à titre de préposées sur appel - Réception, admission et magasin (cols blancs, postes auxiliaires), à partir du 26 juin 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0126 daté du 28 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180716

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE POUR L'ÉTÉ
AUX RESSOURCES HUMAINES – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Abigail Afanou à titre d'étudiante pour l'été aux Ressources humaines (col blanc, poste auxiliaire), pour la période du 11 juin 2018 au 31 août 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0121 daté du 27 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180717

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS –
EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN – COL BLEU, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Sébastien Savard à titre de mécanicien (col bleu, poste permanent), à partir du 18 juin 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0125 daté du 28 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180718

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – CHANGEMENT DE NOM DU POSTE – POSTE CADRE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de nom du poste de Bronwen Cathey, employée cadre permanente, de « Early Literacy and Teen Services Coordinator » à « Youth Services Coordinator », à partir du 11 juin 2018. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180719

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS –
CHANGEMENT DE STATUT DE DEUX (2) COLS BLEUS AUXILIAIRES À COLS
BLEUS PERMANENTS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de statut de Sébastien Boulard-Hamel et de Mathieu Thuôt de col bleu auxiliaire à col bleu permanent, à partir du 11 juin 2018;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180720

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES LOISIRS ET DES PARCS –
CHANGEMENT DE STATUT DE DEUX (2) COORDONNATEURS
AQUATIQUES, DE CONTRACTUELS À CADRES PERMANENTS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de statut de deux (2) coordonnateurs des activités aquatiques, postes présentement occupés par Laurent-Pierre Masella et Daniel Abisror, qui passent d'employés contractuels à employés cadres permanents, à partir du 4 juin 2018 et du 23 juillet 2018 respectivement;
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180721

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES LOISIRS ET DES PARCS –
CHANGEMENT DE STATUT DE TROIS (3) EMPLOYÉS COLS BLEUS D'UN
POSTE AUXILIAIRE À UN POSTE DE COL BLEU PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de statut de Serge Lacroix, Erik Sharko et Steve Guenette qui passeront d'employés cols bleus auxiliaires à employés cols bleus permanents, à partir du 11 juin 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0124 daté du 28 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180722

**ARCHIVES – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET LA MISE EN
ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS ET DE
L'INFORMATION (C-19-18)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc («Ville») a lancé l'appel d'offres public pour l'achat et la mise en œuvre d'un système de gestion intégrée des documents et de l'information pour le service des archives sous l'appel d'offres numéro C-19-18 et qu'elle a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE, en vertu du système de pondération et d'évaluation de la Ville, les soumissions de Gestion de collections informatisées inc. (« GCI ») et Constellio (« Constellio ») n'ont pas obtenu le pointage minimum moyen de 70 points nécessaires pour que la soumission soit jugée conforme;

ATTENDU QU'il a été établi, après analyse des soumissions reçues, que la soumission conforme la plus basse a été reçue de PG Solutions inc. pour un contrat de cinq (5) ans;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») déclare les soumissions de GCI et Constellio non-conformes et les rejette;

QUE le Conseil octroie un contrat de cinq (5) ans pour l'achat et la mise en œuvre d'un système de gestion intégrée des documents et de l'information ainsi que les services de maintenance nécessaires à PG Solutions inc., le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la loi, au montant de 84 614,88 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no 18-0123 daté du 27 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180723

ADOPTION DU PROGRAMME DE PROCÉDURES ET POLITIQUES DU SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a une politique générale de remboursement pour le Service des loisirs et des parcs qui nécessite des mises à jour ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer la politique générale de remboursement par le nouveau Programme de procédures et politiques du Service des loisirs et des parcs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») approuve le remplacement de la politique générale de remboursement du Service des loisirs et des parcs par le nouveau Programme de procédures et politiques du Service des loisirs et des parcs;

QUE ladite résolution est acceptée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180724

ADOPTION DU CODE DE CONDUITE POUR L'ÉQUIPE DE NATATION JUNIOR CÔTE SAINT-LUC AQUATICS (« CSLA »)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») n'a jamais eu de code de conduite pour l'équipe de natation junior Côte Saint-Luc Aquatics (« CSLA »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite adopter un code de conduite pour l'équipe de natation junior CSLA;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») adopte le code de conduite pour l'équipe de natation junior CSLA;

QUE ladite résolution est acceptée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180725

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX SIX ROUES ET DE DEUX CAMIONNETTES PICK-UP (C-28-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public numéro C-28-18 recherchant un fournisseur pour l'achat de deux (2) six roues et de deux (2) camionnettes *pick-up* et qu'elle a reçu une soumission conforme de Trois Diamants Autos (1987) ltée pour un montant de 172 351,96 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») octroie un contrat pour l'achat de deux (2) six roues et deux (2) camionnettes *pick-up* à Trois Diamants Autos (1987) ltée, conformément à l'appel d'offres C-28-18, pour le montant de 172 351,96 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2502 déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier no TC 18-0129 daté du 28 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180726

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION ET RATIFICATION DU PAIEMENT POUR L'ACHAT DE TABLES DE PIQUE-NIQUE ET DE BANCS DE PARC (K-43-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a acheté des tables de pique-nique et des bancs pour ses parcs;

ATTENDU QUE la Ville a acheté des tables et des bancs qui s'harmonisent avec l'esthétique des tables et des bancs actuels et qui sont faits de plastique recyclé;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des cotations à deux (2) fournisseurs et que la plus basse soumission conforme était celle reçue d'Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement de la Ville sur la gestion contractuelle, la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant de 25 000 \$ à 100 000 \$ si le contrat est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critères (d) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, reconnaît, confirme et ratifie le paiement pour l'achat de tables de pique-nique et de bancs de parcs à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. conformément au no^ode commande 18165 pour la somme de 49 075,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n^o TC 18-0130, daté du 3 juillet 2018, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

180727

RÈGLEMENT 2506 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE » - ADOPTION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite adopter un nouveau règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés de la Ville;

ATTENDU QUE, au cours de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juin 2018, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE le greffier Jonathan Shecter a mentionné les différences entre le projet de règlement et le règlement présentement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE les modifications au projet de règlement ne modifient pas l'objet du règlement;

ATTENDU QUE ce qui précède répond aux conditions exigées pour l'adoption du règlement 2506;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Règlement 2506 intitulé : « Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés de la Ville » soit et il est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180728

CONTENTIEUX – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NO 180437 ADOPTÉE À LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE 30 AVRIL 2018 CONCERNANT UNE ANALYSE STREETSCAN DES TROTTOIRS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC (K-28-18)

ATTENDU QUE, lors de la séance spéciale du 30 avril 2018, le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté la résolution n° 180437 autorisant le directeur du Développement urbain et la directrice générale de la Ville à présenter une demande de subvention en vertu du *Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités* pour procéder à une analyse StreetScan des trottoirs de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE la résolution susmentionnée aurait dû mentionner que le contrat pour procéder à l'analyse des trottoirs est octroyé à StreetScan pour la somme de 21 590,00 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, amende la résolution n° 180437 pour spécifier que le Conseil octroie un contrat à StreetScan pour procéder à une analyse StreetScan des trottoirs de la Ville de Côte Saint-Luc pour la somme de 21 590,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, après le remboursement de 80 % en vertu de la subvention, le coût actuel pour la Ville sera de 4 318,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées à partir du règlement d'emprunt 2442-02 déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° TC-18-0118 en date du 14 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180729

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES – SERVICE D'UN ENTREPRENEUR (C-11-18C)

ATTENDU QUE, le 29 mars 2018, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-11-18C pour les services d'un entrepreneur pour le resurfaçage de deux (2) rues, et qu'elle a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue était d'au moins 75 % plus élevée que l'estimation préparée par le Consultant engagé pour ledit projet, et que, par conséquent, il est dans l'intérêt de la Ville d'annuler cet appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, annule l'appel d'offres public portant le no C-11-18C, lancé le 29 mars 2018, pour les services d'entrepreneur pour le resurfaçage de deux (2) rues, parce que la seule soumission reçue a été jugée trop élevée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180730

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS (C-02-18-2)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-02-18-2 pour la reconstruction et les réparations de trottoirs de la ville et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Les Entreprises de Construction Ventec inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions de l'appel d'offres n° C-02-18-2, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un maximum de 207 727,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées à partir du règlement d'emprunt 2427 déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° TC-18-0128 en date du 28 juin 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180731

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’ACHAT ET L’INSTALLATION D’ABRIS SOLAIRES POUR L’AIRE DE JEUX DU PARC PIERRE-ELLIOTT TRUDEAU (C-05-18C2)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres n° C-05-18C2 pour l’achat et l’installation d’abris solaires pour l’aire de jeux du parc Pierre-Elliott Trudeau et qu’elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue, de Tessier Récréo-Parc inc., s’est révélée non conforme quant à la documentation;

ATTENDU QUE l’autre soumission reçue d’Atmosphère inc. a été jugée conforme quant à la documentation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint Luc (« Conseil »), par la présente, déclare la soumission reçue de Tessier Récréo-Parc inc. non conforme quant à la documentation, et que cette soumission est donc rejetée;

QUE le Conseil, par la présente, octroie un contrat à Atmosphère inc. pour l’achat et l’installation d’abris solaires pour l’aire de jeux du parc Pierre-Elliott Trudeau, conformément aux dispositions de l’appel d’offres public C-05-18C2, pour la somme de 152 649,54 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d’abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées à partir du règlement d’emprunt 2504 intitulé : « Règlement 2504 autorisant un emprunt de 457 000 \$ pour différentes améliorations au parc Pierre-Elliott Trudeau », déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° TC-18-0134 a été émis par le trésorier de la Ville en date du 4 juillet 2018, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

180732

TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D’UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L’INSTALLATION D’UN DRAIN FRANÇAIS ET D’ISOLATION EXTÉRIEURE DES MURS EST ET NORD-EST DU GARAGE DES TRAVAUX PUBLICS (C-30-18C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres sur invitation no C-30-18C et invité trois (3) entrepreneurs à soumissionner pour la fourniture et l’installation d’un drain français et d’isolation des murs est et nord-est du garage des Travaux publics, et qu’elle a reçu une (1) soumission de la part d’Entreprise Expert-Fondations;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat à Entreprise Expert-Fondations pour la fourniture et l'installation d'un drain français et d'isolation des murs est et nord-est du garage des Travaux publics conformément aux dispositions de l'appel d'offres sur invitation C-30-18C, pour la somme de 35 900,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées entièrement par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE le Conseil s'engage à fournir chaque année, à même les fonds généraux de la Ville, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder dix (10) ans. »

QUE le certificat du trésorier n° TC-18-0133 a été émis par le trésorier de la Ville en date du 5 juillet 2018, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180733

AUTORISATION AU GREFFIER OU À L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DE SIGNER LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME POUR « JILLY'S ET BISTRO À LINA »

ATTENDU QUE les établissements Jilly's et Bistro à Lina (« Établissements ») situés sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») détiennent un permis tel que stipulé à l'article 29 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

ATTENDU QUE les Établissements se proposent de réorganiser l'aménagement de leurs appareils de loterie vidéo, tel que plus amplement décrit dans les documents fournis à l'appui de leur demande, et qu'en conséquence, les Établissements doivent modifier leur permis de bar actuel;

ATTENDU QU'un formulaire intitulé : « *Certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme* », dûment signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la Ville doit être joint à la demande des Établissements relativement aux modifications de leur permis de bar actuel;

ATTENDU QUE le Service de l'Aménagement urbain de la Ville de Côte Saint-Luc a confirmé que les Établissements sont conformes à la réglementation de l'aménagement urbain;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le greffier ou l'assistante-greffière à signer le formulaire intitulé « *Certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme* » pour Jilly's et Bistro à Lina. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180734

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'EMPIÈTEMENT RELATIVE AU 5616 AVENUE GREENWOOD (K-53-17-18)

ATTENDU QUE M. Daniel Zolov et Mme Jill Cracower sont les propriétaires de la propriété située au 5616 avenue Greenwood (« Propriété ») (« Propriétaires »);

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») détient une servitude d'usage et de passage enregistrée sous le n° 1480171 sur la Propriété, et que la Convention d'empiètement peut donc être exécutée entre les Propriétaires et la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise la convention d'empiètement en vigueur à compter du 26 avril 2018 entre la Ville et les Propriétaires de la Propriété. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180735

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5712 LÉGER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 mai 2018 montrant les modifications (remplacement du parement d'aluminium par un nouveau type de parement) sur la façade avant d'une habitation unifamiliale semi-détachée existante sur le lot 1053043 au 5712 Léger et préparé par le propriétaire pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180736

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5765 HUDSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 6 juin 2018 montrant les modifications (remplacement du parement d'aluminium par un nouveau type de parement) sur la façade avant d'une habitation unifamiliale semi-détachée existante sur le lot 1052446 au 5765 Hudson et préparé par le propriétaire pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180737

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5767 WENTWORTH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 1^{er} juin 2018 montrant l'ajout d'une extension arrière d'un étage à l'habitation unifamiliale semi-détachée existante sur le lot 1052152 au 5767 Wentworth et préparé par M. A. Belina, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180738

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5712 LÉGER – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5712 Léger, Lot 1053043, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale semi-détachée existante construite en 1957 sous le permis no 201 d'être localisée à 4,52m (14.83 pi) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15.0 pi.).

Le tout nonobstant les dispositions du Règlement de zonage no 2217, annexe « B » (zone RU-21). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180739

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5712-5714 KINCOURT – CÔTE SAINT-LUC

It was

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY**

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5712-5714 Kincourt, Lot 1053669, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre qu'une habitation bifamiliale jumelée existante construite en 1959 sous le permis no 904 soit localisée à 4,34m (14.23 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 6,09m (20 pi).

Le tout nonobstant les dispositions du Règlement de zonage no 2217, annexe « B » (zone RB-7). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180740

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5750 HUDSON – CÔTE SAINT-LUC

It was

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY**

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5750 Hudson, Lot 1052573, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1959 sous le permis no 993 :

- a) d'être localisée à 4,32m (14.17 pi) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15 pi); et
- b) d'être localisée à 1,93m (6.33 pi.) de la ligne de terrain côté sud/ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi).

Le tout nonobstant, les dispositions du Règlement de zonage no 2217, annexe « B » (zone RU-42). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180741

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5766 SMART – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5766 Smart, Lot 1052315, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1958 sous le permis no 483 d'être localisée à 1,95m (6.39 pi) de la ligne de terrain du côté nord/ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi).

Le tout nonobstant les dispositions du Règlement de zonage no 2217, annexe « B » (zone RU-41). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180742

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5772-5774 ELDRIDGE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5772-5774 Eldridge, Lot 1052783, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation bifamiliale jumelée existante construite en 1958 sous le permis no 547 :

- a) d'être localisée à 4,62m (15.15 pi) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum de 6,09m (20pi); et
- b) d'être localisée à 2,99m (9.8 pi) de la ligne de terrain côté nord/ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 3,96m (13 pi.).

Le tout nonobstant les dispositions du Règlement de zonage no 2217, annexe « B » (zone RB-6). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180743

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6876 EDISON – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 6876 Edison, Lot 1561863, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1971 sous le permis no 3024 :

- a) d'être localisée à 1,92m (6.3 pi) de la ligne de terrain côté sud/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi);
- b) d'être localisée à 9,1m (29.85 pi) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimum requise de 9,9m (32.5 pi) lorsque la profondeur du lot est plus de 28,95m (95 pi); et
- c) d'être localisée à 2,74m (8.98 pi) de la ligne de terrain côté nord/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 3,65m (12 pi).

Le tout nonobstant les dispositions du Règlement de zonage no 2217, annexe « B » (zone RU-32). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180744

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7915 WESTBROOKE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 7915 Westbrooke, Lot 1053333, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir un balcon avant construit sous le permis no 17386 d'empiéter 2,56m (8.42 pi) à l'intérieur de la marge de recul avant minimum de 4,57m (15 pi) au lieu de l'empiètement maximum permis de 2,13m (7 pi) à l'intérieur de la marge de recul avant minimum de 4,57m (15 pi). Le tout nonobstant les dispositions du Règlement de zonage no 2217, article 4-2-2. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180745

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en août 2018 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en août 2018, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en août 2018, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 26 et s'est terminée à 21 h 38. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) M. Benaroch

Le résidant se plaint des vibrations occasionnées à sa résidence lorsque les camions circulent sur Fleet et demande que des mesures soient prises par la Ville pour régler ce problème. Le maire Brownstein répond qu'il est bien au courant du problème. Le maire Brownstein ajoute que la Ville a effectué des travaux sur Fleet afin d'améliorer la situation et qu'elle examine d'autres solutions pour régler la

question. La conseillère Berku ajoute qu'elle parlera du problème avec le Service d'ingénierie de la Ville.

2) Miriam Hersh

La résidante se plaint que les autobus et les camions qui circulent sur Fleet endommagent sa résidence. Le maire Brownstein invite la résidante à discuter de cette question avec le directeur du Service d'ingénierie de la Ville.

3) Inconnu

Le résidant se plaint que son voisin taille les arbustes sur sa propriété. La conseillère Berku répond qu'elle discutera avec le résidant après la séance du Conseil.

180746

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 38, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

FRÉDÉRIQUE BACAL
ASSISTANTE-GREFFIÈRE